

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq mai, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent (arrivé à 20H20), RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, LAIGOT Stéphane, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUDOIN Sandrine

POUVOIR(S) : de DESABRE Evelyne à BONNET Jean-François
RAVARD Valérie à GILBERT Roland
KOOS Christine à COURIVAUD Bernadette
COMPAIN Olivier à REVIDON Laurent

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 17 avril 2018

* * *

- Tirage des jurys d'assises 2018

* * *

2018/23 :

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Néronde,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (*le cas échéant Comptant mois d'ancienneté*)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement et de coordination (critère professionnel 1) :

- niveau hiérarchique
- nombre de collaborateurs
- niveau d'encadrement
- niveau de responsabilité
- délégation de signature
- organisation du travail, gestion des plannings
- supervision, tutorat
- conduite de projets
- préparation et/ou animation de réunions
- conseil aux élus

Qualifications requises : technicité, expertise, expérience, qualification (critère professionnel 2)

- connaissances requises
- technicité et niveau de difficultés
- champ d'application et polyvalence
- habilitations et certifications

- autonomie
- pratique et maîtrise d'un outil métier
- actualisation des connaissances

Sujétions particulières sur le poste (critère professionnel 3)

- relations internes/externes
- risques de blessures
- itinérance/déplacements
- variabilité des horaires
- contraintes météorologiques
- obligation d'assister aux instances
- responsabilités financières
- acteurs de la prévention
- sujétions horaires non valorisées par une prime
- impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire générale	0	6.900 €	17 480 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	comptable	0	2.800 €	11 340 €
	Groupe 2	agent d'accueil/secrétaire polyvalente	0	1.440 €	10 800 €
C	Adjoint technique Groupe 1	<u>Service technique</u> Interlocuteur service technique	0	2.100 €	11 340 €
	Groupe 2	Responsable espaces verts/agent polyvalent/agent d'entretien	0	1.680 €	10 800 €
C	ATSEM Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	1.200 €	11.340 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur	Secrétaire générale	0 €	300 €	2 380 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	comptable	0 €	300 €	1260 €
	Groupe 2	agent d'accueil/secrétaire polyvalente	0 €	200 €	1200 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	<u>Service technique</u> Interlocuteur service technique	0	200 €	1260 €
	Groupe 2	Responsable espaces verts/agent polyvalent/agent d'entretien	0	200 €	1200 €
	Groupe 1	ATSEM	0	200 €	1260 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la mise en place du RIFSSEP suivant les différentes modalités énumérées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2018/24 :

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **15 mai 2018**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)	Avis du CTP
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100	Favorable
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100	Favorable
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100	Favorable

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

* * *

2018/25 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DU GARDE-CHAMPÊTRE :

Suite à la réunion de la commission du personnel en date du 22 mai dernier et à la mise en place du RIFSEEP, il a été décidé de proposer au conseil, la réévaluation de l'indemnité spéciale du garde champêtre qui n'est pas concerné par le nouveau régime indemnitaire des autres agents de la collectivité.

Actuellement, il est appliqué le coefficient d'IAT de 1 et un pourcentage de l'indemnité spéciale de fonction (ISF) à hauteur de 7,5% (montant maximum autorisé 20%).

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} juin 2018, un coefficient de 2,5 pour l'IAT et d'augmenter l'ISF à 12% du traitement brut mensuel.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces propositions.

* * *

2018/26 :

OUVERTURE D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR VACANCE D'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que la continuité de service implique le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour pourvoir un emploi d'adjoint technique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires.

Une vacance d'emploi sera adressée au centre de gestion du cher selon les critères d'aptitude et de qualification nécessaires au poste vacant.

Accord unanime des membres du conseil.

* * *

2018/27 :

CONVENTION SERVICE CHOMAGE :

Les collectivités territoriales doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics fonctionnaires en situation de perte involontaire d'emploi et par conséquent, gérer le versement et la gestion des allocations de chômage.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher a décidé de mutualiser avec le centre de gestion du Loiret la prise en charge des dossiers chômage et le calcul des indemnités de licenciement.

La commune n'étant pas équipée des moyens logistiques nécessaires, Monsieur le Maire propose l'établissement d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la FPT du Cher afin de lui confier l'administration des dossiers chômage pour les agents de la commune de Nérondes, à compter du 1^{er} juin 2018, pour une durée initiale de 3 ans.

Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

2018/28 :

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2018 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2014 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

Pour l'année 2017, la commune a versé une contribution à hauteur de 2.500 € pour les aides au logement et à l'énergie ainsi que pour les impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de maintenir la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2018.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

2018/29 :

AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT HLM:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par les services de la Direction Départementale des Territoires, d'une demande d'avis pour la vente par la SA d'HLM France Loire d'un logement situé sur notre commune 13, « le Colinet ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur le principe de vente de ce logement.

2018/30 :

REPRISE DES AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Suite à l'ajustement des amortissements, lors de la confection du budget assainissement 2018, il a été constaté un suramortissement de certains biens.

M. le Maire présente le tableau des immobilisations concernées par la régularisation comptable de reprise d'amortissements.

N° inventaire	Compte nature	Montant brut	Reprise amortissements 2018
4-3	213	272 534.27	7 164.63
REHAB RES EAUX USEES 2156	2156	16 698.37	280.77
RUE DES Tilleuls	2156	6 664.77	551.20
5	2156	454 343.04	96 293.63
7	2156	25 708.39	856.46
		TOTAL	105 146.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la reprise de l'amortissement des biens mentionnés dans le tableau précédent.

* * *

2018/31 :

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2018 :

Monsieur le Maire expose :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques).

Les conseils d'école, élémentaire et maternelle de Nérondes, se sont prononcés les 12 et 16 avril 2018 en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

L'inspecteur Départemental d'Académie a été sollicité par courrier pour obtenir une dérogation permettant le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée septembre 2018.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur Départemental d'Académie,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents,

- Emet un avis favorable au retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de Nérondes, dès la rentrée de septembre 2018.

* * *

2018/32 :

MOTION RELATIVE AU REFUS DU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE :

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme « : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil Régional Centre-Val de Loire, réuni le 22 février 2018 en séance plénière :

- . Dénonce sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
- . Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;**
- . Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;**
- . Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;**

. Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent cette motion.

* * *

2018/33 :

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'association « les Virades de la Septaine ». Le dimanche 30 septembre 2018 sera la journée nationale des virades de l'espoir pour vaincre la mucoviscidose.

Les membres du conseil, à l'unanimité, émettent un avis défavorable au versement d'une subvention mais proposent éventuellement d'apporter une aide logistique en vue de l'organisation de cette manifestation.

* * *

2018/34 :

ACHAT D'UNE BALAYEUSE - DÉSHERBEUSE :

Monsieur le Maire présente au conseil, un devis pour l'achat d'une balayeuse-désherbeuse. Cette acquisition renforcerait l'objectif **0 phyto** dans lequel la commune s'est engagée et faciliterait l'entretien de la voirie communale.

Après examen de la proposition de la société Hako d'un montant HT de 45.000,00 € caméra de recul comprise, les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité pour cet investissement et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

≈ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** ≈

- ☞ Faire-part de remerciement suite au décès de l'époux d'un ex-agent communal
- ☞ Communication de la période de fermeture de la Poste, du 16 juillet au 06 août 2018
- ☞ Organisation d'une réunion publique dans le cadre de la « participation citoyenne » fin juin à la salle des fêtes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.